

ARRÊTÉ N° 2021.03.04
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée par la Mairie de Pluméliau-Bieuzy, en vue d'organiser la commémoration du 19 mars 1962, au monument aux morts, place du 19 mars 1962 à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1- Le 19 Mars 2021 de 8h00 à 12h30 le stationnement sera interdit sur le parking place du 19 mars 1962 à Pluméliau-Bieuzy.

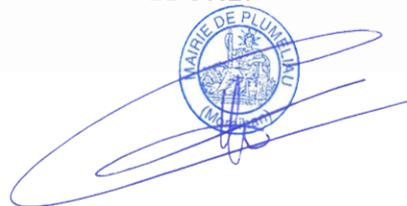
Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 18 mars 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,

Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.



Signature of Nicolas Lefebvre, Director General of Services, over the official seal of the Municipality of Pluméliau-Bieuzy.